

## Support pour consultation - groupe de travail Services Publics Partagés

*Ce document vise à synthétiser les éléments de la version intermédiaire du livre blanc sur les SPP, à l'intention d'acteurs concernés par cette notion dans le cadre d'une consultation plus large.*

### Synthèse globale :

Le terme "Service Public Partagé" (ou SPP) qualifie un **mode d'exécution des services publics**, qui fait **intervenir les citoyens dans leur mise en œuvre et sans la contribution desquels ils ne pourraient fonctionner**. Il désigne une pratique dont il existe déjà de nombreux exemples historiques (sapeurs-pompiers volontaires, crèches parentales...), et dont le potentiel de développement majeur, notamment grâce au numérique, est illustré par de nombreuses initiatives récentes (systèmes de patient-experts, lignes de covoiturage, application de recensement des anomalies dans la chaussée...).

Il s'agit donc d'un **mode de délivrance à part entière des services publics**, qu'ils soient exécutés par la puissance publique directement (régie) ou indirectement (délégués à un organisme externe par exemple).

Membres de la société civile et professionnels des services publics apportent de manière combinée une contribution essentielle en termes de ressources, d'expertise, et/ou de disponibilité. **Les Services Publics Partagés ne sauraient donc exister ni sans la puissance publique, ni sans la participation active des citoyens**. Cette participation ne fait pas l'objet d'une rémunération, mais peut éventuellement faire l'objet d'une indemnisation (couverture des frais induits).

Le groupe de travail, constitué de **parlementaires, élus locaux, juristes, chercheurs, membres de l'administration publique, entrepreneurs et acteurs privés**, propose ce travail de définition afin de permettre aux services publics partagés d'être reconnus et de s'intégrer comme l'un des outils de l'action publique.

La notion de SPP est construite notamment en mobilisant les apports de termes connexes : celui de **co-production**, les principes de **l'économie du partage**, de **l'État plateforme**, ou, plus simplement, ceux du service public.

Cette proposition s'insère aussi dans un contexte appelant à un **renouveau de l'action publique** : **l'urgence sociale et écologique** impose de remplir des missions dans un environnement contraint. Par ailleurs, si le développement du numérique facilite les échanges avec la société civile, il pose également de nouveaux enjeux, notamment concernant la **souveraineté numérique** des administrations. Enfin, s'ajoutent des contraintes **propres au service public** :

contraintes budgétaires, demande accrue en termes de personnalisation et d'efficacité des services publics...

Dans ce contexte, le SPP présente de nombreux intérêts. Les exemples examinés dans ce livre blanc témoignent d'un **potentiel d'amélioration de la qualité des services** et de **leur prise en compte** des besoins spécifiques, de diminutions des coûts et d'une meilleure utilisation des ressources. Ils contribuent également au **développement du lien social** par l'engagement civique des citoyens et à la démocratisation des services publics.

Ce rapport identifie des potentiels risques liés au développement des SPP. Mal encadrés, ils peuvent être source de fragilisation des principes de continuité et d'égalité du service public. Mal utilisés, ils peuvent être perçus comme (voire constituer effectivement) un désengagement de l'action publique -alors que leur vocation est inverse. Ces risques, bien identifiés, **appellent à un engagement de la puissance publique** afin de garantir le respect des principes du service public ainsi que le bon développement de cette approche. Une **clarification** notamment du statut des citoyens-contributeurs pourrait permettre de lever une incertitude concernant la couverture des risques associés à la contribution.

Recommandations :

### **Reconnaître**

- Reconnaître le service public partagé comme un **mode de délivrance des services publics à part entière**

Le Service public partagé se positionne comme un mode d'exécution du service public, que celui-ci soit organisé en régie ou en délégation de service public. La reconnaissance de ce statut permettrait d'assurer le statut de service public à ceux qui sont exécutés selon cette approche. Cette reconnaissance doit par ailleurs prendre en compte le caractère itératif de cette notion, qui est destiné à évoluer avec la société.

- Création d'un statut de **co-producteur du service public** (développé en 4.2.) visant à :
  - Accorder une reconnaissance aux citoyens contributeurs,
  - Garantir une couverture assurantielle, par exemple en incluant explicitement le SPP dans le champ de la "collaboration occasionnelle de service public". Ce cadre pourrait également prévoir un partage de la responsabilité dans le cadre de SPP

organisés par des collectivités locales (développé en 4.2.2. du rapport).

### **Garantir**

- Définition d'une série de principes directeurs pour les SPP, dont nous formulons ici une suggestion,
- Développement d'une charte / d'un label, permettant de valoriser et de protéger les SPP, veillant notamment au respect des principes suivants :
  1. Le service répond à un besoin d'intérêt général
  2. Le service implique de manière substantielle des membres de la société civile (en tant que personnes physiques ou personnes morales à caractère non-commercial), qui apportent une contribution essentielle en terme de ressources, d'expertise et/d'actif
  3. Le service est initié ou co-initié et piloté ou copiloté par un acteur public
  4. Le service répond aux critères de continuité, d'égalité et de mutabilité du service public
  5. Le service ne pourrait fonctionner sans la participation de la société civile
  6. Le service ne pourrait fonctionner sans la participation de l'acteur public
  7. Les citoyens-contributeurs ne reçoivent pas de rémunération pour leur participation, mais ils peuvent percevoir une indemnisation au titre de la couverture partielle ou totale de leurs frais.

### **Développer**

- **identifier clairement les externalités positives et négatives des SPP**

Plusieurs exemples étudiés indiquent que le SPP peut permettre de réduire les coûts pour la collectivité, ou de déployer des services qui n'auraient pas été possibles de mettre en place avec les seules ressources publiques actuelles.

Cependant, d'autres exemples indiquent également que le déploiement de SPP peut occasionner une diminution des économies d'échelles, ou une augmentation des coûts de transaction, par exemple. Par ailleurs, les externalités positives peuvent bénéficier à des postes distincts de ceux qui prennent la charge du SPP.

- Déploiement de ressources : le SPP constituant en soi une innovation, il convient de lui apporter les moyens de sa réalisation :
  - Dégager des circuits de financement,
  - Formation de fonctionnaires à ce nouveau mode de prestation des services publics